

PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

Motifs relatif à un arrêté relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

NOR : TREL2001425A

Soumis à participation du public du 3 au 25 décembre

La loi Egalité réelle Outre Mer (EROM) de février 2017 oblige désormais à la détention d'un permis en Guyane pour pratiquer la chasse.

Après une période transitoire d'acquisition gratuite jusqu'au 1er janvier 2020, la délivrance du permis de chasser nécessite dorénavant un examen.

Les premières sessions de formation avec des formateurs locaux puis les premiers passages d'examen sont prévues en début d'année 2020.

Conformément à l'article R. 423-5, la commission nationale de l'examen du permis de chasser s'est réunie le 12 novembre 2019. Elle a proposé cet arrêté avec ses annexes sur le programme des exercices pratiques et des questions théoriques. Le texte a été présenté au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage le 2 décembre 2019.

Le projet comprend :

- les modalités de demande d'inscription à l'examen ;
- l'organisation en Guyane des séances de l'examen ;
- la prise en charge de la formation des candidats en Guyane ;
- le déroulement des exercices pratiques ;
- le déroulement de l'épreuve avec questions théoriques ;
- les modalités de passage de l'examen en Guyane.

Le grand public s'est majoritairement positionné à 100 % sur un avis défavorable.

Les 7 contributeurs dans une large majorité s'étonnent d'une chasse sans permis dans ce département avant la loi Egalité réelle Outre mer. Leurs propos sont ceux de résidents en métropole.

Aucun contributeur n'exprime un rejet de la mesure.

Compte tenu de ces éléments, il est décidé de maintenir le projet d'arrêté en l'état.